

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

WT/DS133/1
G/L/243
G/SPS/GEN/71
G/LIC/D/22

18 mai 1998

(98-1972)

Original: français

REPUBLIQUE SLOVAQUE - MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION
DE PRODUITS LAITIERS ET LE TRANSIT DE BETAIL

Demande de consultations présentée par la Suisse

La communication ci-après, datée du 7 mai 1998, adressée par la Mission permanente de la Suisse à la Mission permanente de la République slovaque et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Mes autorités m'ont chargé de demander l'ouverture de consultations avec la République slovaque conformément à l'article 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994"), l'article 11 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires ("Accord SPS") et l'article 6 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation ("Accord Licences"), au sujet de la réglementation slovaque en matière d'importation de produits laitiers et de transit de bétail, telle qu'elle est établie par le Décret n° 4/1996 du 2 juillet 1996 (Prikazny list cislo 4/1996) sur la base de la Décision du gouvernement de la République slovaque n° 458 du 25 juin 1996 (Uznesenia c.458). Ces mesures ont un impact négatif sur les exportations suisses de fromage et de bétail.

Il apparaît que certaines de ces mesures sont incompatibles avec les obligations découlant pour la République slovaque des articles I, III, V, X et XI du GATT de 1994. Il apparaît également que ces mesures sont incompatibles avec l'article 5 de l'Accord SPS et l'article 5 de l'Accord Licences. La Suisse se réserve la possibilité de faire valoir des faits et des arguments complémentaires durant les consultations.

J'attends votre réponse à la présente demande et souhaite qu'une date mutuellement acceptable puisse être fixée pour ces consultations. Nous vous proposons une rencontre dans la semaine du 26 juin 1998.
